

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES  
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

**(ADSVN) asbl**

(C/o Inter-Environnement Wallonie – Mundo)

Rue Nanon, 98

5000 Namur

[ADSVN@Skynet.be](mailto:ADSVN@Skynet.be)

Namur, le 22 novembre 2011,

Collège Communal,  
Service des Etablissements classés  
(Permis unique et d'environnement),  
Hôtel de Ville, rue de Fer  
5000 Namur

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique – Dossier Ville de Namur 193 PU  
Réhabilitation du Port du Bon Dieu – Construction de 2 immeubles à  
appartements, av. Albert 1<sup>er</sup>, SN° 16-44.

Notre association a pris bonne note de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 fixant le périmètre du site à réaménager dit « Port du Bon Dieu » ainsi que de ses motivations et nous exprimons notre satisfaction par la présente pour cette position claire prise par le SPW.

En ce qui concerne le premier projet participant à la réhabilitation du « Port du Bon Dieu », objet de la demande de permis de la société Namur-Waterfront, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

- 1) Au débouché de l'autoroute E411, la vue plongeante sur la rive droite la Meuse, le centre la ville et la citadelle de Namur constitue pour les milliers de visiteurs qui empruntent la rive gauche un paysage tout-à-fait extraordinaire et confère (à l'exception du « mur » de la résidence Orjo) une image harmonieuse à la capitale wallonne. Le SAR du « Port du Bon Dieu » mérite assurément un nouveau bâti qui, dans ses gabarits, matériaux et couleurs, participe à cette harmonie. Or, l'architecture choisie par le demandeur s'écarte délibérément de la typologie des lieux :
  - Ø le choix des matériaux est en contradiction les constructions voisines (maisons de la plaine St-Nicolas, immeubles Ores ... ) ;
  - Ø la tonalité blanc-gris proposée est une agression vis-à-vis de la majorité des immeubles brun-brique du quartier ;

- Ø l'option de toitures plates constitue une rupture totale par rapport à l'ensemble des toitures existantes et semble n'avoir comme justificatif que la possibilité d'accueillir un étage supplémentaire.
- 2) Notre association de défense des bords de Meuse est extrêmement soucieuse d'éviter la multiplication le long du fleuve d'immeubles type « front de mer » et a toujours dénoncé le phénomène de littoralisation. Nous avons bien noté dans les motivations de l'arrêté qu'il convient de prévoir « dans les projets d'urbanisation des ouvertures vers la Meuse équivalentes à un tiers de la longueur totale du site ». Nous sommes donc très inquiets de constater que le 1<sup>er</sup> projet présenté pour le SAR est une construction de plus de 130m de longueur, sans ouverture significative côté fleuve.
- 3) Pour ce qui concerne le considérant de l'arrêté relatif aux espaces verts (« il convient de prévoir sur le site des espaces verts et publics de plain-pied avec le quai en lien avec l'utilisation du fleuve »), le promoteur dans son esquisse virtuelle laisse effectivement entrevoir des espaces ... hors de sa propriété et dont il ne peut certifier son engagement financier. A notre connaissance, aucune démarche n'a été entreprise auprès du Service compétent des voies hydrauliques.
- 4) En conclusion, il nous semble que le promoteur bruxellois a assurément influencé le bureau d'architectes pour réaliser des immeubles semblables à ce qu'il construit dans la périphérie de Bruxelles ou sur les quais de Meuse à Liège. Nous demandons que le projet corresponde soit revu pour mieux s'intégrer au paysage, conformément aux principes de la Convention européenne des Paysages.
- 5) Nonobstant les impacts importants pour le site sur le plan paysager, nous rappelons par ailleurs que :
- Ø le sol a été voué pendant des décennies à la réception de produits divers et mérite une analyse ;
  - Ø les constructions sont envisagées sur une zone inondable (aléas moyen à élevé) et à l'embouchure du Houyoux.
- Il nous paraît dès lors judicieux que soit réalisée une étude d'incidence préalable à tout projet d'envergure comme celui-ci.

Nous espérons, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, que vous prendrez en considération les remarques de notre Association et nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Juan de Hemptinne  
Président

### A propos de l'ADSVN

L'Association de Défense des Sites et des vallées du Namurois (ADSVN) est une association sans but lucratif ayant pour objet la défense des beautés naturelles et paysagères des sites et des vallées du namurois, ainsi que la protection du patrimoine régional, bâti ou non, urbain et rural.